

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2004-091		Diffusion : B	Date d'émission : 23 juin 2004	Page : 1/2
	Direction générale de l'aviation civile France	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC : <input checked="" type="checkbox"/> pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné. <input type="checkbox"/> en tant qu'autorité du pays d'immatriculation des aéronefs concernés.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
Edition du GSAC	Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.				
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : 2003-006, annulée par sa Révision 1			
Responsable de la navigabilité du matériel : AIRBUS SAS		Type(s) de matériel(s) : Avions A300			
Certificat(s) de type n° 72 Fiche(s) de données n° 145					
Chapitre ATA : 27	Objet : Inspection et modification de l'ensemble bras de levier variable (VLA)				

1. APPLICABILITE :

Avions AIRBUS A300, à l'exception des séries A300-600, tous modèles certifiés, tous numéros de série n'ayant pas reçu l'application du Bulletin Service AIRBUS A300-27-0198 (modification 12656).

2. RAISONS :

2.1. Rappel des raisons évoquées dans la consigne de navigabilité (CN) 2003-006 :

Des cas d'endommagements détectés sur des ensembles bras de levier variable (VLA) ont été attribués à des phénomènes de corrosion des boîtes à ressort.

Les VLA affectés ont été confirmés comme n'ayant pas reçu application du Bulletin Service AIRBUS (BS) A300-27-0174 (Vendeur Service Bulletin TRW 27-21-1H). Ce BS améliore la protection contre la corrosion des boîtes à ressort en vue d'éviter leur durcissement et l'endommagement consécutif du VLA.

La consigne de navigabilité (CN) 2001-447 diffusée télégraphiquement le 24 septembre 2001 a rendu obligatoire une inspection non répétitive des VLA.

Depuis, un nouveau programme d'inspection a été développé par AIRBUS et introduit notamment une inspection répétitive des VLA équipés de boîtes à ressort autre que le PN 418473-20 ou 418473-200.

La CN 2003-006 reprend les exigences de la CN 2001-447 et rend obligatoire ce programme d'inspection en attente de la définition des actions correctives terminales.

2.2. Raison de la présente CN :

La présente CN reprend les exigences de la CN 2003-006 et rend impérative l'application de la modification des VLA au seuil défini dans le paragraphe qui suit.

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2004-091	Diffusion : B	Date d'émission : 23 juin 2004	Page : 2/2
--	---	-------------------------	--	----------------------

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

3.1. Reprise de l'exigence de la CN 2001-447 :

Effectuer une inspection visuelle non répétitive selon l'AOT AIRBUS A300-27A0196 dans les 10 jours qui suivent la date d'entrée en vigueur (DEV) de la CN 2001-447 (24 septembre 2001). Les résultats de l'inspection doivent être transmis au constructeur même si aucun défaut n'a été constaté.

3.2. Reprise des exigences de la CN 2003-006 :

3.2.1. Dans les 500 heures de vol à compter du 18 janvier 2003 (DEV de la CN 2003-006), sauf si déjà accompli, inspecter le VLA, vérifier l'identification des boîtes à ressort et appliquer les actions correctives si nécessaire suivant les instructions du BS A300-27-0196 Révision 1.

3.2.2. Répéter toutes les 1000 heures de vol, l'inspection visuelle des VLA équipés de boîtes à ressort de PN autre que 418473-20 ou 418473-200 suivant les instructions du BS A300-27-0196 Révision 1.

3.3. Modification des VLA (exigence nouvelle)

3.3.1. VLA équipés de boîte à ressort PN 418473-020 ou PN 418473-200 :

Dans les 24 mois au plus tard à compter de la DEV de cette CN, installer la nouvelle plaquette d'identification sur les boîtes à ressort des VLA et ré-identifier les VLA conformément aux instructions du BS A300-27-0198.

3.3.2. VLA équipés de boîte à ressort PN 418473 ou PN 418473-100 :

Dans les 24 mois au plus tard à compter de la DEV de cette CN, modifier les boîtes à ressort des VLA et ré-identifier les VLA conformément aux instructions du BS A300-27-0198.

4. DOCUMENTS DE REFERENCE :

AOT AIRBUS A300-27A0196 daté du 20 septembre 2001
 Bulletins Service AIRBUS :
 A300-27-0196 Révision 1
 A300-27-0198
 (Toute révision ultérieure approuvée de ces BS est acceptable).

5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

03 juillet 2004.

6. REMARQUE :

Pour les questions concernant le contenu technique de cette CN, contacter :

AIRBUS SAS - Hubert Angelier - Fax : 33 5 61 93 45 80.

7. APPROBATION :

Cette CN est approuvée sous la référence AESA n° 2004-6367 du 15 juin 2004.